

# CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON ET DE LOCATION

## Micro Rental Europe BVBA agissant sous le nom Easy2Rent

### Article 1

#### **APPLICABILITE**

Les présentes conditions générales sont d'application sur toutes les offres réalisées par la SPRL Micro Rental Europe, ci-après dénommée Easy2Rent (Loueur), ainsi que sur les contrats conclus avec le Loueur et les commandes passées au Loueur et tous les droits et toutes les obligations en résultant. Les éventuelles conditions générales de la contrepartie, ci-après dénommée (Acheteur/Locataire ou Locataire), sont d'application sur des transactions avec le Loueur, si le Loueur les a acceptées de manière explicite et écrite.

Tous les accords et engagements dérogeant au contenu de ces conditions sont uniquement contraignants pour le Loueur si celles-ci sont confirmées par le Loueur de manière explicite et écrite. Telles dérogations se rapportent uniquement à l'offre concernée, au contrat concerné ou à la commande concernée et ne créent pas de précédent pour d'éventuelles offres futures, contrats ou commandes.

### Article 2

#### **PROPRIETE**

L'appareillage loué reste toujours la propriété du Loueur, le Locataire ne changera pas la nature ni le fonctionnement, sauf par accord écrit du Loueur. Le Locataire n'enlève pas les marques, les marques distinctives, les licences ou les numéros de série des produits. Le Locataire utilise les produits pour l'exercice de son entreprise. Le Locataire est tenu d'entretenir l'appareillage de manière adéquate et d'utiliser ce dernier dans des circonstances normales, conformément aux spécifications techniques et aux consignes d'utilisation.

### Article 3

#### **PRIX**

Les prix convenus sont contraignants. Le Loueur se réserve le droit d'augmenter les prix convenus, si ces prix changent en raison de circonstances/facteurs externes sur lequel(le)s le prix est basé (comme la hausse de droits/d'accises, le changement du cours des devises, la fixation des prix des fournisseurs, les primes d'assurance etc.), de manière à ce qu'une hausse du prix doive être appliquée. Si ceci est le cas, les hausses de prix appliquées par le Loueur sont contraignantes pour l'Acheteur/Locataire. Les prix convenus sont la TVA exclue, sauf si mentionné autrement. Des parties supplémentaires traitées et des changements indiqués par l'Acheteur/Locataire constitueront une hausse de prix conforme.

### Article 4

#### **PROROGATION**

Avant la fin de la période de location, nous vous contacterons afin de savoir si vous souhaitez prolonger la période de location. Si nous ne parvenons pas à vous contacter, nous nous attendons à ce que vous résilie vous-même la location par écrit ou par téléphone au plus tard une semaine avant la fin de la période de location. Si ceci n'est pas le cas, nous nous réservons le droit de prolonger la période de location selon les conditions initiales.

## **Article 5**

### **CAUTION**

Une caution définie au prorata de la période de location indiquée et de la valeur de l'appareillage loué doit être payée d'avance.

La caution sera remboursée à la fin du contrat, à condition que le Loueur ait respecté ses obligations. Lors de dommage à l'appareillage ou aux moyens de transport, les frais de réparation y liés seront déduits de la caution à rembourser.

La caution concernée ne peut pas être considérée par le Loueur comme un acompte ou un forfait de rachat pour un risque quelconque du chef du Loueur.

## **Article 6**

### **OBLIGATION DE LEGITIMATION SI LE LOCATAIRE RETIRE LUI-MÊME L'APPAREILLAGE**

Si l'appareillage est retiré par le Locataire, ce dernier est tenu de produire une preuve d'identité valable (passeport ou permis de conduire).

## **Article 7**

### **PAIEMENT**

Sauf indiqué autrement dans le contrat, les factures de location et de vente doivent être payées d'avance en espèces, par virement téléphonique ou sur base d'encaissement. Si un contrat de location est prolongé dans un stade ultérieur, la facture complémentaire est encaissée automatiquement. Si vous ne payez pas pendant le délai convenu, le Loueur est habilité à vous porter en compte des intérêts à 1% sur le montant total dû par (partie du) mois à partir de la date d'échéance. Les éventuels frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires sont à votre charge. Les frais de recouvrement sont au minimum de 15% du montant total dû, y compris les intérêts, avec un minimum de 250,00 € (deux cents cinquante euros) le tout TVA exclue.

## **Article 8**

### **REPARATION**

La solution de dérangements du matériel est incluse dans le prix de location, sur base de Best Effort next business day (du lundi au vendredi incl. 08.30 – 17.30 H, à l'exception des jours fériés). Le premier support est fourni par Easy2R, le second support en collaboration avec un partenaire.

## **Article 9**

### **ASSURANCE/DOMMAGE/RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE, PERTE ET DISPARITION**

Le Loueur se charge d'une assurance adéquate pour l'appareillage. Si l'appareillage se trouve au Benelux, l'assurance offre également la couverture pour l'incendie et les dégâts causés par l'eau. Les dommages en raison de vol et/ou de disparition sont exclusivement couverts si des traces de vol peuvent être prouvées. Le Locataire est tenu de faire une déclaration dans les 24 heures auprès de la police et de faire parvenir immédiatement un rapport de la déclaration au Loueur. Les dommages et/ou disparitions d'appareillage lors de Salons ou d'expositions ou dans d'autres espaces publics, où l'appareillage est accessible à tout le monde, ne sont pas couverts. Les dommages causés par l'utilisation du Locataire-même ne sont pas couverts. Si les produits loués sont perdus ou endommagés par l'utilisation du Locataire et/ou ses employés et/ou intérimaires, les frais sont à charge du Locataire. Ceci est valable pour la fixation, l'installation, le déplacement, la connexion, le démontage et toute autre action que le Locataire entreprend avec les produits loués. Les dommages causés pendant le

transport effectué par le Locataire ne sont pas couverts. Dans les cas précités, le Locataire est tenu de conclure lui-même une assurance adéquate et de veiller à une indemnité correcte vis-à-vis du Loueur.

Si le Locataire loue le(s) produit(s) loué(s) à des tiers, toute couverture d'assurance échoit et le Locataire est responsable dans tout cas précité et le Loueur se fera rembourser tout dommage et toute perte ou disparition par le Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra veiller à conclure une assurance adéquate ou à faire de bons accords avec la (les) partie(s) à laquelle (lesquelles) le Locataire loue le(s) produit(s). En cas de dommage assuré à l'appareillage, le Locataire a un propre risque de 450,00 € (quatre cents cinquante euros) par sinistre.

#### **Article 10**

##### **MATERIAU D'EMBALLAGE**

Le matériau d'emballage loué reste la propriété du Loueur. Si du matériau d'emballage manque, le Loueur portera en compte les frais pour le remplacement de l'emballage concerné lors du retour des produits loués.

#### **Article 11**

##### **ANNULATION**

Si le Locataire annule le contrat de location de l'appareillage avant la mise à disposition, le Locataire est redevable vis-à-vis du Loueur:

- de tous les dits frais de pré-configuration,
- d'un montant égal à 25% de la somme de location totale convenue concernant une indemnité fixée, sans préjudice du droit du Loueur d'exiger l'indemnité complète, si le dommage total est supérieur.

#### **Article 12**

##### **RESTITUTION DE L'APPAREILLAGE**

À la fin du délai convenu, l'appareillage loué doit être restitué au moment et au site convenus dans le même état que celui où l'appareillage loué a été reçu au début du délai de location.

Si lors de l'installation et/ou du retour de l'appareillage, des défauts sont constatés, n'étant pas la suite d'usage normal ou d'usure normale, tous les frais résultant des travaux de réparation et/ou de nettoyage nécessaires ainsi que le remplacement, y compris les heures de travail et les éléments, vous seront portés en compte séparément.

Si lors de la réception de l'appareillage, des éléments manquent, les frais de remplacement de ces éléments vous sera portés en compte sur base de la valeur de remplacement. Le Locataire s'engage à veiller, en bon père de famille, à l'appareillage loué et à ce que tout l'appareillage loué et les produits, qui fonctionnent, soient restitués en état complet et fonctionnant au Loueur.

#### **Article 13**

##### **OBLIGATIONS D'EXECUTION**

1. Le Loueur assume et est tenu d'exécuter la commande de manière adéquate.
2. Si une commande fournie au Loueur n'est pas exécutée de cette manière adéquate, la responsabilité du Loueur est en général limitée à ce qui suit:
  - \* Le Loueur exécutera de nouveau et correctement la commande ou la partie concernée de cette dernière sans porter en compte des frais à l'Acheteur/Locataire à cet effet.
  - \* Si la correction de l'exécution ne peut plus être considérée comme possible ou sensée (par exemple en raison du délai), le Loueur peut créditer respectivement restituer le montant concerné de la facture ou une partie proportionnée de cette dernière.
3. En tout cas, le Loueur n'est pas responsable:

- a. du dommage, quelle qu'en soit la nature, qui se produit par ou après que l'Acheteur/Locataire a installé les produits après l'installation par le Loueur d'une autre façon ou s'il a modifié l'installation ;
  - b. du dommage, quelle qu'en soit la nature, qui se produit par ou après que l'Acheteur/Locataire a utilisé les produits de manière incorrecte et/ou précocement, livré à des tiers, respectivement a fait utiliser, ou fait livrer à des tiers;
  - c. du dommage à des espaces, à des équipements d'électricité et autres matériaux appartenant à l'Acheteur/Locataire, sauf si l'Acheteur/Locataire prouve que ce dommage est la conséquence d'une action négligente de la part du Loueur.
4. De plus, toute responsabilité (ultérieure) est limitée au dommage direct du produit et dommage corporel occasionné par un défaut démontrable à l'appareillage loué. Le dommage consécutif ainsi que la perte de bénéfice entre parties sont explicitement exclus, sauf si le dommage est causé par une circonstance occasionnée par faute grave ou omission grave du Loueur (ou de personnes ou matériels, machines dont il doit être tenu responsable).
  5. Si le Loueur est tenu responsable de quelque dommage par un tiers, dont il n'est pas responsable en vertu du contrat avec l'Acheteur/Locataire ou des présentes conditions générales, l'Acheteur/Locataire préservera entièrement le Loueur et dédommagera le Loueur de tout ce qui doit être payé à ce tiers.

#### **Article 14**

##### **FIN ANTICIPÉE**

Si vous ne payez pas convenablement ou à temps et/ou si vous ne respectez pas vos obligations du chef de quelque contrat avec le Loueur et/ou en cas de demande dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises, ou en cas de faillite, sursis de paiement ou saisie et/ou si votre entreprise a arrêté ses activités (temporairement) ou si elle est en liquidation et/ou si vous n'avez pas communiqué des faits importants relatifs à votre entreprise au Loueur, le Loueur est habilité à résoudre immédiatement le contrat. En cas de fin anticipée, le Loueur est habilité, sans avertissement, à retirer l'appareillage. Le Locataire donne toujours accès à une personne désignée par le Loueur au(x) lieu(x) où se trouvent les produits. Si ce qui précède se produit, tous les délais échus et impayés par le Locataire sont immédiatement et intégralement exigibles vis-à-vis du Loueur, ainsi que le paiement d'une indemnité immédiatement exigible égale aux délais de location encore à apparaître lors de la continuation normale du contrat de location. En outre, le Locataire sera tenu à la restitution immédiate de l'appareillage loué. Tous les frais y afférents sont à charge du Locataire.

#### **Article 15**

##### **STIPULATIONS COMPLÉMENTAIRES**

La commande de location est exécutée par le Loueur dans le délai convenu, sauf si le Loueur serait empêché par une circonstance non imputable (force majeure) de veiller à un respect à temps. Si le Loueur serait empêché à cause d'un cas de force majeure de louer les produits au moment convenu ou ne pourrait pas respecter une obligation quelconque envers le Locataire, il est habilité à reporter l'exécution de cette commande de location à un moment ultérieur ou à annuler le contrat (et à résoudre le contrat) sans être redevable de quelque indemnité envers l'Acheteur. La force majeure sous-entend : la guerre, le danger de guerre, les querelles, les actes de terrorisme, l'incendie, les dégâts causés par l'eau, les inondations, la grève, l'occupation et l'exclusion d'entreprise, des problèmes de transport, des dérangements de livraison d'énergie, des mesures des pouvoirs publics, des défauts aux machines et matériaux, tout ce qui se trouve dans l'entreprise du Loueur ainsi que dans l'entreprise de tiers auprès duquel le Loueur achète les matériaux nécessaires, les matières premières ou des services, entièrement ou partiellement, ainsi que toute autre circonstance quelconque, en raison de laquelle il

serait raisonnablement impossible pour le Loueur d'exécuter la commande de façon normale. En tout cas, le Loueur informe l'Acheteur si et quand les commandes seront exécutées, tandis que l'Acheteur sera en tout cas tenu informé d'un cas d'empêchement par une circonstance non imputable (cas de force majeure). Le Loueur peut livrer les produits loués en parties, ou exécuter la commande en parties, sauf si une livraison partielle ou une exécution partielle n'a pas de valeur indépendante. Si les produits sont livrés en parties, ou si la commande est exécutée en parties, le Loueur est habilité à facturer séparément toute partie.

#### **Article 16**

##### **RECLAMATIONS**

Les réclamations du Locataire se rapportant aux défauts visibles des produits loués doivent être communiquées par le Locataire dans un délai de 24 heures après la réception desdits produits au Loueur.

En cas de dommage, le Locataire doit communiquer ce dommage au Loueur au plus tard dans les 48 heures après que le dommage s'est produit.

Les produits loués sont contrôlés et entretenus sur base régulière par le Loueur et contrôlés en matière de sûreté de fonctionnement avant la remise au Locataire. Il est conseillé au Locataire de tester les produits loués avant de les utiliser. Si le Locataire ne communique pas de réclamations concernant le non-fonctionnement ou le fonctionnement insatisfaisant pendant la période de location au Loueur, il sera impossible de demander une restitution sur le prix de location. Le Loueur est uniquement tenu de mettre à disposition des produits remplaçants pour autant que ces derniers soient disponibles.

#### **Article 17**

##### **DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS**

Le droit belge est toujours d'application sur tous les contrats conclus avec le Loueur.

La nullité ou la non-exécution d'une ou de plusieurs stipulations des présentes conditions générales n'aura pas de conséquences pour la validité ou l'applicabilité des autres stipulations. Les parties remplaceront une telle stipulation invalide ou non-exécutable par une autre stipulation se rapprochant au maximum au but original commun.

Tous les différends, aussi ceux considérés tels quels par une des parties, sont exclusivement soumis au jugement des Tribunaux et Cours belges compétent(e)s.

#### **Article 18**

##### **DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS**

Le droit néerlandais est toujours d'application sur tous les contrats conclus avec le Loueur.

Tous les différends, aussi ceux considérés tels quels par une des parties, sont exclusivement soumis au jugement du juge néerlandais.

#### **Article 19**

##### **LOGICIEL**

Si le client désire utiliser du logiciel installé d'avance, c'est possible sous les conditions suivantes:

Easy2Rent a conclu un dit contrat SPLA avec Microsoft. Cela implique que le logiciel souhaité et installé peut être utilisé par le Locataire pendant la période indiquée d'avance. Le Locataire ne peut en aucun cas louer le logiciel installé à des tiers. En cas d'abus, Easy2Rent est tenu d'en informer Microsoft Inc. Easy2Rent décline tout dommage éventuel résultant d'une utilisation fautive de ce logiciel. Les conditions, que Microsoft impose à l'utilisation de la mise à disposition de logiciel

SPRLA, sont reprises en dessous des présentes conditions de livraison et sont impératives et entièrement pour risque et responsabilité du Locataire.

## Article 20

### UTILISATION LOGICIEL MICROSOFT

L'article suivant se rapporte à l'utilisation du Logiciel Microsoft concernant l'appareillage loué. Easy2Rent maintient cette convention avec Microsoft à tous niveaux et requiert ceci également de ses locataires.

#### 8. End User Agreement requirements.

Summary: Customer must maintain End User Agreements with all End Users. End User Agreements must include restrictions on changing embedded notices and on reverse engineering, disclaimers of warranties, pertinent provisions from the SPUR, protections of Microsoft's intellectual property, and a notice that Microsoft is not responsible for support. Customer will be responsible for unauthorized use where it fails to comply with the requirements of this section. Customer must provide the End User License Terms to End Users using Client Software or Redistribution Software. Customer must remove all Client Software and Redistribution Software Devices from the End User within 30 days of the termination of an End User Agreement.

a. **Minimum required terms.** Customer must maintain End User Agreements with all End Users. Customer must ensure that the End User Agreements are effective and binding in all applicable jurisdictions. End User Agreements must, at a minimum:

- (i) prohibit the End User from removing, modifying or obscuring any copyright, trademark or other proprietary rights notices that are contained in or on the Products;
- (ii) prohibit the End User from reverse engineering, decompiling, or disassembling the Products, except to the extent that such activity is expressly permitted by applicable law;
- (iii) disclaim, to the extent permitted by applicable law, all warranties by Microsoft and any liability by Microsoft or its suppliers for any damages, whether direct, indirect, or consequential, arising from the Software Services;
- (iv) state that Customer or a third party on Customer's behalf (and not Microsoft or its suppliers) will provide technical support for the Software Services;
- (v) include terms at least as protective of Microsoft's intellectual property rights as contained in this agreement;
- (vi) permit the disclosures of End User information required by this agreement; and
- (vii) include limitations at least as protective as those stipulated in the subsection entitled "No High Risk Use"

b. **End User License Terms.** If Customer distributes Client Software or Redistribution Software, the End User Agreements must include terms that are substantially similar to, but no less restrictive than, the End User License Terms. Customer must ensure that the End User License Terms are effective and binding in all applicable jurisdictions. Microsoft will provide the Customer a form of the End User License Terms, which may be updated from time to time upon at least 30 days notice. Customer is responsible for supplementing the End User License Terms with the applicable terms contained in the SPUR regarding the use, modification, copying and/or distribution of such Products. Customer may, subject to confidentiality restrictions, disclose the SPUR to Customer's Affiliates, End Users and Software Services Resellers to fulfill these obligations.

Customer is responsible to Microsoft for any unauthorized installation, use, copying, access of distributions of Client Software and/or Redistribution Software by an End User if Customer fails to comply with the terms of this section.